



Droit des locataires (infiltration d'eau)

Par **sebastien**, le 14/04/2009 à 23:25

Bonjour,

Nous sommes en location dans un appartement au dernier etage depuis janvier et nous avons une infiltration d'eau qui est constatee sur l'etat des lieux de sortie de l'ancien locataire ainsi que sur notre etat des lieux d'entree.

Nous avons donc demande a notre agence de faire les travaux necessaires mais ils refusent en nous disant que c'est au syndic de le faire et vice versa, tous se renvoient la balle!

Nous avons pense verser les loyers a la caisse des Depots et Consignations mais nous ne sommes pas certains que cela fera avancer les choses, que pouvons nous faire d'autre et quels sont nos droits??

Merci de vos reponses

Par **Marion2**, le 14/04/2009 à 23:37

Bonsoir,

L'infiltration d'eau se situe à quel niveau ? Il faut ce renseignement pour savoir qui doit entreprendre les travaux, l'agence ou le syndic.

Surtout, ne bloquez pas vos loyers, vous vous mettriez dans votre tort.

Vous pouvez contacter l'ADIL (demandez à votre mairie les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez).

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

Cordialement.

Par aie mac, le 14/04/2009 à 23:46

bonjour

c'est à l'assureur de l'immeuble de prendre en charge le financement de ces travaux (cf convention CIDRE; l'assureur du précédent locataire s'est dessaisi du fait du congé donné).

c'est au syndic ou à votre agence de faire établir le devis correspondant que le syndic transmettra à cet assureur pour suite à donner.

si vous voyez que ça traîne trop, faites faire un devis que vous ferez passer au syndic.